

**ZONE RÉSIDENTIELLE****CAPTEUR ÉNERGÉTIQUE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

## Définition

**Équipement accessoire permettant de recevoir les rayons solaires afin qu'ils soient transformés et utilisés comme source d'énergie.**

## Permis

Aucun permis n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

## Endroits autorisés

Cet équipement accessoire est autorisé dans toutes les zones pour toutes les classes d'usage résidentiel.

Il peut être installé soit :

- sur la partie ou le versant arrière du toit du bâtiment principal;
- sur le toit d'un bâtiment accessoire;
- sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.

## Nombre autorisé

**Deux** systèmes de capteurs énergétiques sont autorisés par terrain, soit :

- un sur le toit d'un bâtiment;
- un sur le terrain.

## Implantation

Un système de capteurs énergétiques installés sur le terrain doit être implanté de façon à respecter les distances minimales suivantes :

- 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
- 1 mètre du bâtiment principal;
- 1 mètre d'une construction accessoire;
- 1 mètre d'un autre équipement accessoire.

## Autres dispositions

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implanté un équipement accessoire.
- L'équipement accessoire ne peut être superposé à un autre équipement accessoire.
- Il doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

**R-06-021**

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.  
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.  
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.  
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*